

**N° 8068<sup>16</sup>**  
**CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

---

**PROJET DE LOI**

**sur le régime d'indemnisation et de compensation  
opérationnel de l'Armée luxembourgeoise et portant  
modification de la loi modifiée du 7 août 2023 sur  
l'organisation de l'Armée luxembourgeoise**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(10.3.2026)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 5 mars 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**sur le régime d'indemnisation et de compensation  
opérationnel de l'Armée luxembourgeoise et portant  
modification de la loi modifiée du 7 août 2023 sur  
l'organisation de l'Armée luxembourgeoise**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 5 mars 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 23 avril 2024, 3 juin 2025 ainsi que 20 janvier 2026 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 10 mars 2026.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Vice-Président,*  
Alain KINSCH

